

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 30 janvier 2025

**Le 30 janvier 2025, à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Michel, Maire.

**Etaient présents** : M RAIMBAULT Michel – M CHANCEREL Philippe – M HOUTIN Jérôme – M RABINE Antoine - Mme MAILLERIE Chantal - M THOMAS Philippe - Mme TEXIER-HERVE Angélique - M MEZIERES Hervé.

**Excusés** : - M FERRE Pascal - GAUTIER Philippe - Mme CULLIN Geneviève qui donne procuration à Mme MAILLERIE Chantal - Mme DANIAU Bernadette qui donne procuration à M CHANCEREL Philippe - M CHATELLIER Marcel - Mme GAUME Adeline - Mme VANDEWINKEL Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice

En application de l'article 2121-5 du code général des collectivités locales, **Mme MAILLERIE Chantal a été nommée secrétaire.**

.....

### **DEL-2025-01-01 : ENQUETE PUBLIQUE – ELEVAGE PORCIN EARL MAUPERTHUIS - MERAL.**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la Préfecture de la Mayenne un arrêté du 4 décembre 2024, prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Mauperthuis, dont le siège social est situé 138 route des Châtaigniers à LOIRON-RUILLE, en vue d'exploiter un élevage porcin composé de 400 truies, 2 verrats, 44 cochettes, 660 porcelets en post-servage et 1200 porcs à l'engraissement, soit 2 570 animaux équivalents porcs, au lieu-dit MAUPERTHUIS à Méral.

Les membres du conseil ont reçu avec la convocation une note explicative de synthèse du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DONNE UN AVIS FAVORABLE**, à l'enquête publique concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Mauperthuis, dont le siège social est situé 138 route des Châtaigniers à LOIRON-RUILLE, en vue d'exploiter un élevage porcin composé de 400 truies, 2 verrats, 44 cochettes, 660 porcelets en post-servage et 1200 porcs à l'engraissement, soit 2 570 animaux équivalents porcs, au lieu-dit MAUPERTHUIS à Méral.

### **DEL-2025-01-02: REGLEMENT CIMETIERE.**

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

-Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

-Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

-Considérant le règlement du cimetière proposé par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### **DEL-2025-01-03: CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes du Pays de Craon indiquant que la convention signée avec la commune, concernant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention ;

Une option de désherbage et de débroussaillage des abords des appareils est proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** la convention proposée par la Communauté de communes du Pays de Craon.

**-DECIDE** de ne pas retenir l'option de désherbage et de débroussaillage

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **DEL-2025-01-04: FRAIS DE SCOLARITE RPI BALLOTS 2024/2025.**

M le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 mars 2012 qui approuvait la nouvelle convention conclue entre les communes de Ballots et LIVRÉ-LA-TOUCHE pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement, récompenses scolaires, au prorata du nombre d'élèves domiciliés à LIVRÉ-LA-TOUCHE.

La participation demandée pour l'année scolaire 2024/2025 est de **3 431.92 € (484.32€ x7 enfants plus 2 dictionnaires remis en juillet 2024, 41.68€).**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la somme de **3 431.92€.**

### DEL-2025-01-05: ACTUALISATION CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ECOLE SAINTE MARIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention signée entre la commune et l'école Sainte Marie de LIVRÉ-LA-TOUCHE pour le forfait communal des classes sous contrat d'association, est arrivée à expiration.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE** la convention proposée conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois,
- FIXE** le montant du forfait communal pour l'année en cours à **1 014€**, **ce montant sera ensuite indexé chaque année sur l'indice INSEE hors tabac, base mensuel août**,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### DEL-2025-01-06 : ECOLE SAINTE-MARIE – MONTANT DES ACOMPTES TRIMESTRIELS 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des acomptes à verser pour l'école Sainte-Marie pour l'année 2025.

Pour rappel pour l'année 2024 le montant des acomptes trimestriels était **de 12 500€ pour 59 élèves**.

Pour l'année scolaire 2024/2025 il y a **51** élèves à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE** de fixer le montant des acomptes **trimestriels à 12 500€ pour l'année 2025**.

Date des versements.

- solde : mois de janvier

-1<sup>er</sup> acompte : février

- 2<sup>ème</sup> acompte : avril

- 3<sup>ème</sup> acompte : juillet

- 4<sup>ème</sup> acompte : octobre

### DEL-2025-01-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE SAINTE MARIE.

M GUILLET, directeur de l'école Sainte-Marie, a déposé une demande de subvention exceptionnelle concernant la mise en place du nouveau projet d'école.

Ce nouveau projet est autour du Théâtre, il sera le fil conducteur de l'établissement sur plusieurs années, il concernera tous les enfants de l'école ainsi que l'équipe pédagogique et éducative, les parents, les associations...

Coût : environ 5 000€ sur trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de voter une subvention de 17€ par enfant, sur justificatif en plus de la subvention annuelle de 33€ par enfant, dans la limite de 50€ global par enfant et par an,

**-APPROUVE** la demande déposée par l'Ecole Sainte Marie, et **DECIDE** de verser les 17€ sur ce projet pour l'année 2025, sur présentation du listing des jeunes concernés, cette subvention sera reconductible sur justificatif.

#### **DEL-2025-01-08 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE ECOLE PUBLIQUE DE BALLOTS.**

Le Maire présente les demandes de subventions exceptionnelles pour des voyages scolaires reçues de l'Ecole Alphonse Lefizellier d'une part et de l'Association de parents d'élèves d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de voter une subvention de 17€ par enfant de Livré-la-Touche, sur justificatif en plus de la subvention annuelle de 33€ par enfant, dans la limite de 50€ global par enfant et par an,

**-APPROUVE** la demande de subvention déposée par l'amicale de l'école publique de Ballots et **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 17€ par enfant, domicilié à LIVRE-LA-TOUCHE sur présentation du listing des jeunes concernés par un voyage scolaire pour l'année 2024/2025.

**-DECIDE** de verser la subvention à l'Association des parents d'élèves, l'amicale des écoles publiques de Ballots.

#### **DEL-2025-01-09 : INSCRIPTION SCOLAIRE CRAON**

Monsieur le Maire expose :

-Considérant la demande de Mme Noémie GACHOT, domiciliée 19 lotissement des Cerisiers, LIVRE-LA-TOUCHE, qui souhaite inscrire son enfant Jules HOCDE au groupe scolaire Constance Lainé à Craon. Elle motive son choix en raison de problème de garde et problème médicaux.

-Considérant la délibération du conseil municipal de Craon (Del n°3 conseil du 10 février 2021)

-Considérant la délibération de la commune DEL-2021-06-02 (Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Craon)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'inscription de Jules HOCDE au groupe scolaire Constance Lainé de Craon

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1-Point sur le marché église :**

Présentation du résultat de l'ouverture des plis de l'appel d'offre du marché de l'église. Les plis sont envoyés au Cabinet YLEX pour analyse.

### **2-Départ en retraite.**

-Service restaurant scolaire : Françoise HOUTIN fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le conseil souhaiterait privilégier le recrutement d'une personne pour la cuisine au niveau de la commune : faire paraître une annonce dans ce sens.

-Service administratif : Christine MORENO partira en retraite progressive à 60% au 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour un départ définitif au 1<sup>er</sup> mai 2026. Le temps en moins pourra être affecté sur l'autre emploi administratif, à proposer au prochain CST.

### **3 -Dates à retenir :**

-23 février 14h : film rétrospectif des années 90

-4 mars 2025 à 20h30 : commission finance élargie à l'ensemble du conseil et préparation du budget.

-14 mars 2025 : repas annuel conseillers / élus, pris en charge par la commune.

-20 mars à 20h30 : conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30mn**